

La mise en œuvre de la Convention européenne du paysage et l'organisation du Prix du paysage

Conférences du 6 mai 2014
Isabelle LEROY, Marie-Françoise GODART et Ina METALIDIS

La « Convention européenne du paysage » du Conseil de l'Europe a été ratifiée par la Belgique le 28 octobre 2004. Elle a pour objectif de promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages européens, et d'organiser la coopération européenne dans ce domaine. Depuis 2010, un « Prix européen du Paysage » est décerné tous les deux ans par le Conseil de l'Europe pour récompenser des projets exemplaires. La sélection du candidat belge à ce Prix est organisée à tour de rôle par les Régions. Cette année, c'est la Région de Bruxelles-Capitale qui assure la sélection du candidat belge.



LA CONVENTION EUROPÉENNE DU PAYSAGE

La Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe, appelée aussi Convention de Florence, a été ratifiée par la Belgique le 28 octobre 2004 et est entrée en vigueur le 1er février 2005.

Le «paysage» y est défini comme une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains. Reflet de l'identité et de la diversité européenne, le paysage y est considéré comme notre patrimoine naturel et culturel vivant, qu'il soit remarquable ou quotidien, urbain ou rural, terrestre ou aquatique.

La Convention de Florence a pour objectif de promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages européens, et d'organiser la coopération européenne dans ce domaine.

Au sens de la Convention, la gestion des paysages est une matière particulièrement transversale, puisqu'elle intervient à la fois dans les politiques du patrimoine et de l'environnement, mais aussi de la planification, de l'urbanisme, de la rénovation urbaine et même de la mobilité.

Pour en savoir plus sur la Convention de Florence, voir le site Internet du Conseil de l'Europe : www.coe.int

LES « ATLAS DES PAYSAGES DE WALLONIE », UN EXEMPLE À SUIVRE

La mise en œuvre de la Convention de Florence depuis sa ratification par la Belgique il y a 10 ans, est très inégale d'une Région à l'autre.

En Région de Bruxelles-Capitale, il n'y avait pas jusqu'il y a peu de volonté manifeste de mettre en œuvre cette convention, excepté une étude paysagère de la Forêt de Soignes, menée par Bruxelles Environnement.

En Région flamande, un « Atlas des paysages » identifie 60 paysages. Ces paysages sont pris en considération dans la politique de planification, et 11 d'entre eux bénéficient d'une protection spécifique.

En Région wallonne, les « Atlas des paysages de Wallonie » sont en cours de réalisation depuis 2005. Leur réalisation a été confiée par la Région wallonne aux chercheurs universitaires de la CPDT (Conférence Permanente de Développement Territorial), sous la direction scientifique de M-F. Godart. Parmi les 13 grands ensembles paysagers identifiés dans la Région, 5 ont déjà fait l'objet d'un atlas (voir ci-dessous).

Les atlas des paysages de Wallonie



2007



2009



2010



2012



2014



Quoi ? Plus qu'une analyse descriptive, il s'agit d'une étude interdisciplinaire combinant des approches géographique, historique, écologique et sociologique. Cet outil de connaissance propose également des objectifs paysagers et des pistes d'action. Il fonctionne donc comme outil de gestion et d'interface entre tous les acteurs susceptibles d'(inter)agir sur les paysages.

Pourquoi ? Les atlas constituent des documents de référence et d'orientation (sans valeur réglementaire), visant à susciter ou permettre une harmonisation des décisions d'aménagement. Ces objectifs répondent à l'article 5c de la Convention de Florence.

Pour qui ? Pour les décideurs (niveaux régional et local), les acteurs de terrain (fonctionnaires, associations diverses, organes consultatifs, entreprises), les citoyens intéressés par leur région et par les paysages, les enseignants...

Comment ? L'élaboration des atlas s'appuie sur 4 supports : les recherches bibliographiques, les données spatialisées, les enquêtes sociologiques et les observations de terrain.



Deux approches sont ensuite proposées :

- Une approche globale : identification des représentations sociales, caractérisation de l'ensemble et analyse des dynamiques, définition d'enjeux globaux.
- Une approche détaillée : identification des aires, caractérisation des aires et analyse des dynamiques, définition d'enjeux locaux.

Outre l'introduction, deux portes d'entrée sont possibles : par thématique, et par aire paysagère (pour que les familiers se repèrent facilement).

NB. Les paysages « urbains » sont également pris en compte dans les atlas wallons : distinction des aires urbanisées ; description globale ; distinction des parties clairement identifiables ; mise en évidence des principaux points de repères ; mise en évidence de l'histoire comme élément explicatif de l'organisation et de la perception actuelles des paysages urbains.

Pour plus d'information ou pour télécharger les Atlas des paysages de Wallonie, voir le site Internet de la CPDT <http://cpdt.wallonie.be>

LE PRIX EUROPÉEN ET LE PRIX BELGE DU PAYSAGE

Depuis 2011, un « Prix européen du paysage » est décerné tous les deux ans par le Conseil de l'Europe pour récompenser des projets exemplaires. Ce prix constitue une reconnaissance de projets exemplaires de protection, de gestion et/ou d'aménagement de paysages, faisant preuve d'une efficacité durable et pouvant servir d'exemple européen. Il est décerné par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, sur proposition du comité d'experts chargés du suivi de la mise en œuvre de la Convention de Florence.

La sélection du candidat belge à ce Prix européen est organisée à tour de rôle par les Régions, via l'organisation d'un « Prix belge du paysage ». En 2011, le projet wallon « la route paysagère du Parc naturel des Plaines de l'Escaut » a été lauréat. En 2013, c'est le projet flamand de gestion et de valorisation du paysage industriel réhabilité en parc national de « Hoge Kempen » qui a été sélectionné (voir présentation page suivante).

Cette année, la Région de Bruxelles-Capitale assure l'organisation de la 3ème édition du Prix belge du paysage. Son lauréat deviendra donc le candidat de la Belgique au Prix européen du paysage 2015.

Le Prix belge du paysage est ouvert aux associations, collectivités locales ou autorités locales actives sur le territoire de la Région, à titre particulier ou en partenariat avec d'autres acteurs locaux ou régionaux. Les projets à dimension transrégionale peuvent être proposés à condition qu'ils fassent l'objet d'une gestion coordonnée.

Les candidats doivent faire preuve d'efforts en ce qui concerne le développement territorial durable, la sensibilisation et la participation du public. Le vainqueur doit en outre pouvoir servir d'exemple à d'autres projets paysagers tant sur le territoire national qu'europpéen.

Les candidatures doivent être introduites pour le 30 juin 2014 au plus tard. Elles seront évaluées par un jury professionnel sur base de critères précis.

Le règlement du Prix et la fiche de candidature sont disponibles sur le site de la Direction des Monuments et Sites : <http://www.monument.irisnet.be>.

LE PARC NATIONAL « HOGE KEMPEN », LAURÉAT 2013 DU PRIX DU PAYSAGE

Le Parc national « Hoge Kempen » est le seul parc national de Belgique. Ses 5.746 ha se situent dans la province de Limbourg, à la frontière des Pays-Bas, sur les communes de Dilsen-Stokkem, Maasmechelen, Zutendaal, Lanaken, Genk et As.

Ses atouts actuels résultent à la fois de ses caractéristiques naturelles et de l'action combinée de l'homme et de la nature.

Au niveau naturel, la présence de la Meuse dans la vallée de la Maas, les marais, les collines, les champs, les zones sablonneuses et caillouteuses induisent un paysage et un biotope tout à fait spécifiques.

Différentes interventions de l'homme ont marqué ce paysage au cours de l'histoire, depuis l'exploitation agricole (et ses fermes), jusqu'à l'exploitation industrielle du charbon (avec ses bâtiments industriels, ses cités-jardins, ses écoles, hôpitaux, églises...), en passant par l'implantation de villas, hôtels et autres bâtiments de la classe moyenne.

Le Parc national appartient actuellement à des propriétaires publics et privés. Sa gestion résulte d'un partenariat entre le Gouvernement flamand (patrimoine, nature et forêt), la Province de Limbourg, les Communes concernées ainsi que des organisations agricoles, de tourisme et de nature.

Une équipe de projet guide la coopération entre ces 23 partenaires. Son objectif est d'atteindre l'équilibre entre conservation de la nature, gestion des paysages, développement économique, utilisation récréative (durable), et éducation.

Pour atteindre cet ambitieux objectif, elle s'appuie avant tout sur la communication ainsi que sur des ressources humaines diversifiées : animateur de terrain, gestionnaire de projet, équipe de paysagistes, coordinateur nature et, depuis 2007, des rangers qui entretiennent les installations récréatives dans et autour du Parc et participent à des petits projets de restauration de la nature.

Outre les nombreux chemins balisés pour les piétons et les cyclistes, le Parc national propose notamment aux visiteurs un centre de découverte de la nature et du milieu (situé dans une ancienne ferme) et un centre d'innovation technologique (situé dans des anciens bâtiments du charbonnage).

Le Parc national est candidat au titre de « Patrimoine mondial » de l'UNESCO.

Pour en savoir plus sur le Parc, voir le site www.visitnationaalpark.be ou www.rlkm.be



Contacts

Isabelle LEROY, responsable des dossiers européens à la Direction des Monuments et Sites
Bruxelles Développement urbain - Rue du Progrès, 80/1 - 1035 Bruxelles

Tél.: 02/204.24.50

E-mail : ileroy@sprb.irisnet.be

www.monument.irisnet.be

Marie-Françoise GODART, chargée de cours à l'ULB-IGEAT, directrice de GESTe, chercheur auprès de la CPDT
et auteur des « Atlas des Paysages de Wallonie »

Avenue Franklin Roosevelt, 50 - CP.130/02 - 1050 Bruxelles

Tél. : 02/650.43.28

E-mail : mfgodart@ulb.ac.be

<http://cpdt.wallonie.be>

Ina METALIDIS, responsable de projet
Regionaal Landschap Kempen en Maasland vzw
Projectbureau Nationaal park Hoge Kempen

Winterslagstraat, 87 - 3600 Genk

Tél.: 089/65.56.65

E-mail: info@nationaalpark.be

www.erfgoeghogekempen.be - www.visitnationaalpark.be - www.rlkm.be